

ARRÊTÉ N° 2343 du 01/08/2023

Portant attribution de l'indemnité de fonctions, de sujétions, de l'expertise (IFSE) *Part liée aux fonctions, aux sujétions et à l'expertise*

- Vu** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 88 ;
- Vu** le décret n°91-875 du 06 septembre 1991 pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 ;
- Vu** le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** le décret n°2015-661 modifiant le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la Fonction Publique d'Etat ;
- Vu** la délibération n° 2023-735 de l'assemblée délibérante du 18 juillet 2023 relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel ;

ARRETE

Article 1 : Madame WARCHOL Elodie, Adjoint Administratif territorial principal de 2ème classe, bénéficie à compter du 01 août 2023 de la part liée à l'indemnité de fonctions, de sujétions, et de l'expertise, fixée selon le niveau de responsabilité et d'expertise requis dans l'exercice des fonctions, d'un montant de 600,00€, dans la limite des plafonds fixés dans la délibération.

Article 2 : Cette indemnité est versée mensuellement.

Article 3 : l'intéressée bénéficiera des revalorisations selon les mêmes variations et conditions applicables aux agents de l'Etat.

Article 4 : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressée.

Ampliation adressée au comptable de la collectivité.

Fait à Beyren-lès-Sierck, le 01/08/2023,
Le Maire, Philippe GAILLOT



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de 2mois à compter de la présente notification.
- Notifié le 01 août 2023.